



PROJET D'ETABLISSEMENT

CHRS IMANIS

CHRS de 30 places à destination de femmes victimes

de violence, ou autre forme de détresse, accompagnées ou non d'enfants

19 rue Porte Saint Jean
45000 ORLEANS
02.38.56.40.86 (tel.)
02.38.56.55.37 (fax)

chrs.orleans@imanis.fr



accueil



hébergement



santé



logement



insertion

SOMMAIRE

I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT

1. L'Association
2. L'Etablissement

II. CADRE ETHIQUE

III. PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLEMATIQUES

IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT

1. Cadre Législatif
2. Implantation Géographique
3. Présentation des Locaux et des Adaptations
4. Réseau Partenarial

V. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTES

1. Procédure d'Admission et Durée de Séjour
 - 1.1. En Accueil d'Urgence
 - 1.2. En CHRS
2. Accompagnement Social
3. Droits des Personnes

VI. PROJETS 2012-2017

VII. ANNEXES

I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.

1. L'Association :

IMANIS est une association de type « loi de 1901 ».

Créée en 1994, elle est le fruit de l'engagement désintéressé de plusieurs bénévoles montargois qui s'indignent de voir des gens à la rue et décident de créer un lieu d'accueil. Ils font du combat de l'Abbé Pierre le leur, et poursuivent localement la lutte contre le mal logement et la précarité.

Dès 1995, la **Fondation Abbé Pierre** accorde sa confiance à Imanis qui, aujourd'hui, est un membre actif de son réseau.

Gestionnaire de l'accueil de jour de Montargis (établissement unique) pendant 10 dix ans, l'association amorcera un fort développement dès 2005, qui la conduira à s'engager dans l'hébergement d'urgence et d'insertion, la santé et le logement social.

Présente sur les principaux bassins du Loiret, elle a développé une offre de services qui répond aux besoins les plus élémentaires des publics vulnérables : se loger, se soigner, trouver un toit pour quelques nuits, être soutenu, écouté, épaulé...

5 cœurs de métier forment aujourd'hui la palette d'intervention associative :



2. L'Etablissement :

Le 14 octobre 2004, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Loiret, suggère à Imanis d'élaborer une réponse aux problématiques spécifiques des femmes victimes de violence et des jeunes démunis.

Compte tenu de l'expérience acquise durant ces dix dernières années,

Compte tenu de la compétence reconnue du réseau de la Fondation Abbé Pierre auquel nous adhérons,

Compte tenu des nombreuses problématiques repérées sur l'orléanais,

Le conseil d'administration d'Imanis a décidé d'accepter cette mission et depuis cette date a mis l'ensemble de ses moyens en œuvre pour répondre au mieux aux attentes des plus démunis de l'agglomération orléanaise.

- Créé en avril 2005, dans l'objectif de proposer une solution d'hébergement en faveur des femmes victimes de violence et des jeunes démunis, l'établissement était à l'origine composé de deux résidences à caractère social, de taille familiale, espacées de quelques mètres et pouvant accueillir une trentaine de personnes dans des chambres individuelles ou doubles, dans un cadre agréable.

- Ainsi, l'établissement a apporté pendant près de 2 ans une réponse aux problématiques d'hébergement, et constituait un maillon d'orientation entre l'urgence, les services sociaux et les autres structures d'hébergement ou bailleurs.
- Notre fonctionnement a toujours été pensé comme un dispositif dont l'hébergement ne constitue qu'un aspect : la finalité de notre action étant d'accompagner les personnes accueillies vers la plus grande autonomie possible.

C'est donc dans cette dynamique que nous avons présenté notre projet et obtenu un avis favorable du CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale) en début d'année 2006 dans le cadre d'une demande d'agrément CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale).

L'attribution de financements pour 5 places a été effective dès le mois de janvier 2007, puis l'ensemble des 30 places a été financé le 1^{er} Mars 2007.

Depuis 2008, le CHRS s'est spécialisé dans l'accueil de femmes avec ou sans enfants. Courant 2010, l'association a fait le choix de concentrer l'accueil d'urgence pour femmes victimes de violence en situation de danger immédiat, dans une résidence à caractère familial et l'accueil CHRS dans cinq appartements de type 3 ou 4 partagés chacun, par deux ou trois familles maximum.

Nous avons par ailleurs délocalisé 5 places CHRS à Pithiviers afin de répondre aux demandes des partenaires pithivériens.

II. CADRE ETHIQUE.

Le CHRS, s'appuie, comme tous les établissements de l'association IMANIS, sur des valeurs reconnues et reprises dans les documents de référence tels que la charte associative, l'Agenda 21...

Ainsi :

1°) IMANIS se doit d'accueillir chaleureusement, dignement et respectueusement toute personne qu'elle rencontre.

IMANIS affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

IMANIS introduit la nécessité de respecter et protéger l'environnement dans chacune de ses actions.

2°) IMANIS développe un concept d'accueil et une dynamique d'insertion, pour une plus grande ouverture sur la société des personnes en situation de précarité. Pour ce faire :

IMANIS s'engage à assurer :

La place prépondérante de la personne accueillie.

Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

La représentation et la défense des intérêts des personnes exclues, en détresse, vivant dans la précarité...

La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation départementale.

III. PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLEMATIQUES

Le CHRS Imanis accueille des femmes seules ou avec enfants.

Nous accueillons majoritairement des **femmes** « victimes de violence ».

La violence faite aux femmes peut se manifester de façon active (injures, blessures, destruction de biens, exclusion de droits, attaque aux rituels) ou froide, voire masquée (indifférence formalisée, irrespect, disqualification humiliante, incivilité, harcèlement moral...).

Cette violence peut aussi s'exercer dans différents lieux d'expression :

- L'espace privé, familial ou conjugal,
- Les espaces collectifs : violences urbaines, conflits, lieu de travail,
- Les violences institutionnelles : la traite des personnes, les sectes, les violences en institution...

Les problématiques des femmes accueillies au CHRS peuvent également prendre d'autres formes :

- Victimes de violence
- Problèmes conjugaux et/ou familiaux.
- Etat de choc découlant d'une agression sexuelle
- Prostitution
- Toxicomanies...
- Rupture familiale.
- Rupture sociale.
- Expulsion locative
- Victimes de la traite des êtres humains (dispositif AcSé)
- Personnes sortant de prison
- Personnes sortant de structures psychiatriques
- Personnes désocialisées et /ou en voie de marginalisation
- Personnes en attente d'ouverture de droits
- Réfugiées politiques

A partir de la **majorité**, aucun critère d'âge n'intervient.

Les femmes peuvent être accueillies **avec leurs enfants**, de plus de trois ans en CHRS ; sans limite d'âge pour l'accueil d'urgence.

La **situation** administrative des femmes accueillies doit être **régulière** sur le territoire français.

IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :

1. Cadre législatif :

Jusqu'au milieu des années 80, l'hébergement social s'inscrit dans un cadre administratif et budgétaire unique construit par la loi de 1953 qui crée l'aide sociale à l'hébergement et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) puis par la loi de 1974 qui élargit de façon substantielle la définition du public qui peut y prétendre. Avec la progression du chômage, le début des années 80 est marqué par la montée des précarités et l'émergence d'un débat sur les "nouveaux pauvres".

Les années 90 et 2000 sont marquées par une structuration progressive des réponses publiques à l'urgence sociale avec la mise en place de dispositifs spécifiques de prise en charge et l'adoption d'une série de lois qui dessinent le cadre de l'hébergement des personnes défavorisées.

31 décembre 1991

La loi 91-1406 portant diverses mesures d'ordre social crée l'aide au logement temporaire (ALT). L'ALT vise à aider les associations qui développent des capacités d'accueil de courte durée.

29 juillet 1998

La fameuse loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions énonçait que « les Centres d'hébergement et de *réinsertion* sociale, dont les conditions de fonctionnement et de financement sont prévues par décret en Conseil d'Etat, assurent tout ou partie des missions définies au 8^o de l'article 3 de la loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, en vue de faire accéder les personnes qu'ils prennent en charge à l'autonomie sociale » (Art. 157).

Les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale devaient également évaluer dans un schéma départemental les besoins en accueil familial du département et prévoir les moyens pour y répondre (Art. 134).

Dès lors, les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ont eu une mission particulière dans la « réinsertion » des personnes qu'ils accueillent et sont devenus un élément essentiel du « tissu social » pour les exclus.

5 mars 2007

Promulgation de la loi sur le droit au logement opposable (**DALO**). L'article 4 de la loi énonce le principe de continuité de la prise en charge : une personne hébergée dans un centre d'hébergement d'urgence doit pouvoir y rester tant que ne lui est pas proposée une solution durable.

2008 : Le Logement d'abord

Depuis 2008, le gouvernement a décidé de faire de la question du mal logement et des sans abris une priorité en instaurant un chantier national prioritaire. La mise en œuvre de ce chantier a clairement montré que si l'hébergement est une étape bien souvent nécessaire, elle ne s'impose pas systématiquement, doit toujours rester limitée dans le temps, et ne pas constituer une réponse par défaut.

Le principe du « logement d'abord » signifie que l'accès à un logement ordinaire de droit commun doit être privilégié autant que possible, sans qu'il y ait de passage obligatoire par l'hébergement, sauf à ce que la situation de la personne le justifie. Ce principe s'applique aussi bien pour les personnes proches

de l'autonomie qu'aux plus vulnérables. Le principe rappelle également que toutes les formes d'hébergement doivent se rapprocher des normes du logement et garantir aux usagers la sécurité, la dignité et l'intimité.

A cet effet, un certain nombre de logements sociaux sont réservés par la préfecture au titre du contingent préfectoral. Ces logements sont destinés en priorité aux personnes accueillies en CHRS.

25 mars 2009

L'article 73 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion introduit dans le CASF l'article L. 345-2-2 selon lequel :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. »

9 juillet 2010¹

Le texte est issu des travaux de la mission d'évaluation des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, mise en place à l'Assemblée nationale en décembre 2008.

Il vise notamment à faciliter le dépôt de plaintes par les femmes qui sont souvent freinées par la peur de perdre la garde de leurs enfants, par le risque de se retrouver sans logement ou par la crainte de l'expulsion lorsqu'elles sont en situation irrégulière.

Le texte prévoit une "mesure phare" : "l'ordonnance de protection" qui peut être délivrée par le juge aux affaires familiales lorsque des "violences exercées au sein du couple ou au sein de la famille, par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants". Le juge, qui doit statuer dans les 24 heures, peut être saisi par la victime ou par le ministère public avec l'accord de la victime.

Cette "ordonnance de protection", prise après audition des parties, permet au juge d'attester de la réalité des violences subies et de mettre en place, sans attendre la décision de la victime sur le dépôt d'une plainte, les mesures d'urgence : éviction du conjoint violent, relogement "hors de portée du conjoint en cas de départ du domicile conjugal.

Les mesures liées à l'ordonnance de protection seraient applicables durant quatre mois, avec possibilité de renouvellement "en cas de dépôt par la victime d'une requête en divorce ou en séparation de corps".

Le conjoint violent qui ne respecterait pas les mesures de protection décidées par le juge pourrait être condamné à deux ans de prison et 15 000 euros d'amende. Le conjoint violent pourrait également se voir imposer le port d'un bracelet électronique pour contrôler le respect des mesures d'éloignement prises à son encontre.

¹ Guide de l'Action Publique « Les Violences au Sein du Couple », Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Novembre 2011.

Le texte crée en outre de nouveaux types de délit :

- le délit de harcèlement au sein du couple pour prendre en compte les violences psychologiques ou morales. Le texte adopté au Sénat précise que le fait de "harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale" est puni d'une peine allant de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende selon la durée d'incapacité de travail subie.
- le délit de "contrainte au mariage" pour lutter contre les mariages forcés

Pour les femmes issues de l'immigration, le texte prévoit d'accorder ou de renouveler leur titre de séjour aux femmes venues en France au titre du regroupement familial, lorsqu'elles se sont séparées de leur mari en raison de violences. De même une carte de séjour pourra être délivrée aux personnes en situation irrégulière ayant subi des violences conjugales.

Par une ordonnance en date du 10 février 2012, le juge des référés du Conseil d'État précise que peut constituer une atteinte grave à une liberté fondamentale la méconnaissance des obligations législatives relatives à l'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

2. Implantation géographique :

Le CHRS Imanis accueille des résidentes sur trois lieux différents :

- La Résidence Ambre, qui comprend l'accueil d'urgence et nos bureaux, se situe au 23, impasse des Mouettes 45160 Olivet.
- La partie hébergement du CHRS (cinq appartements de type 4), se situe dans un lotissement proche de la résidence Ambre.
- Des places ont été délocalisées à Pithiviers pour répondre à la demande de nos partenaires Pithivériens.

L'éloignement relatif du centre ville, l'implantation dans un quartier pavillonnaire, la proximité des dessertes de transport en commun (TRAM arrêt Zénith et Mouillère), des magasins d'alimentation (Auchan et centre commercial Dauphine) sont des atouts qui ont participé au choix de ce site, et qui en font un lieu d'accueil non stigmatisant, agréable et facile d'accès.

L'association s'est efforcée de se présenter aux personnes résidant alentour afin de prévenir tout sentiment d'appréhension et d'instaurer un climat de bon voisinage.

Le CHRS est facilement accessible quel que soit le moyen de transport.

Ce qui nous permet de répondre à des demandes d'orientation émanant de **tout le département**.

3. Présentation des locaux et des adaptations

- Une résidence principale qui regroupe l'accueil d'urgence pour femmes victimes de violence (cinq places) et l'espace communication de l'équipe du CHRS. Cette résidence anonyme et sécurisée, permet la mise à l'abri de personnes en situation de danger immédiat. La proximité de l'équipe éducative permet un accompagnement social renforcé et adapté à cette problématique. Cette résidence dispose, en plus, d'une laverie et d'un jardin avec des jeux extérieurs pour enfants.
- Six annexes plus autonomes (dont une à Pithiviers) permettent d'accueillir vingt-cinq personnes dans des chambres individuelles ou doubles. Des équipements sanitaires, des cuisines ainsi que des pièces de vie composent chacun de ces lieux. En effet, certaines femmes, suffisamment autonomes, et ne réclamant pas de sécurisation particulière, seraient plus à même d'être prises en charge dans ce cadre que dans une structure collective. Ces appartements peuvent aussi être une étape dans la marche vers l'autonomie, un sas entre le collectif et l'indépendance. Ce mode d'accueil semi-collectif représente un bon compromis entre un hébergement éclaté et le tout collectif : les personnes accueillies doivent partager un appartement et cohabiter, constituant ainsi une micro communauté de vie, ce qui a ses avantages, tout autant que le collectif (entraide, absence de solitude, partage des tâches...) et ses inconvénients (seuils de tolérance par rapport à l'hygiène, aux enfants bruyants...)

Le CHRS ne possède pas de service de restauration. Aussi les repas sont-ils préparés par les résidents eux-mêmes, les produits alimentaires étant à leur charge.

Des dépannages sont fournis par l'association en cas de nécessité et des partenariats avec les associations caritatives sont mis en place pour les personnes aux ressources insuffisantes.

Les locaux sont aux normes de sécurité et d'incendie, validées par la Commission de Sécurité compétente, dont la dernière visite a été effectuée le 20 juillet 2005.

4. Réseau partenarial :

Afin de remplir les objectifs fixés, le travail en partenariat avec les autres acteurs sociaux apparaît comme un des vecteurs primordiaux. C'est pourquoi nous sommes en relation avec un maximum de services institutionnels et associatifs : UTS, 115, CCAS, CHRO, CIDFF, Commissariat, Samu social de l'Orléanais, Mission Locale, Permanence d'Accueil, Centre Maternel, ASAC, OFII,... et continuons à étendre notre réseau en organisant régulièrement des rencontres partenariales.

Depuis sa création, le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) centralise les demandes d'admission et a progressivement organisé les orientations vers les différents dispositifs du département. Nous restons cependant disponibles pour les partenaires qui nous solliciteraient directement.

Le SAI (service d'accueil immédiat) centralise, pour tout le département, les places d'urgence pour femmes victimes de violence et oriente ensuite les demandes vers le CHRS.

Afin de répondre aux besoins des résidents, nous faisons également appel à différentes associations partenaires pour des aides ponctuelles concernant l'alimentation (Banque alimentaire, Olivet Solidarité), des vêtements (Croix-Rouge), des bénévoles (Centre du volontariat), du mobilier (Emmaüs)...

Outre celui de la Fondation Abbé Pierre, IMANIS a intégré un autre réseau : AcSé (Accueil Sécurisant, Dispositif National d'accueil des victimes de la traite des êtres humains, d'esclavage sexuel et domestique, mariages forcés). Ce dispositif est destiné aux victimes, dont la situation locale présente un caractère de dangerosité. AcSé propose aux victimes une solution d'accueil dans le cadre d'une prise en charge globale assurée par des professionnels du secteur médico-social. La sécurité des personnes est assurée par un éloignement géographique, un accueil banalisé, la confidentialité et leur adhésion à la démarche.

Nous nous sommes engagés à accueillir jusqu'à deux personnes dans le cadre de ce réseau, en fonction des places disponibles.

V. PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTES :

1. Procédure d'admission et durée de séjour :

1.1 En Accueil d'Urgence

Les orientations d'urgence sont transmises par le Service d'Accueil Immédiat de l'AIDAPHI, en provenance du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, d'une Maison du Département, d'un Comité Communale d'Action Sociale, du Laé (Lieu d'Accueil et d'écoute du Loiret), de la police, ou de tout autre partenaire social.

Après une première évaluation téléphonique, une fiche-relais doit être remplie par le service orienteur de la demande d'admission afin d'expliquer clairement la situation.

Celle-ci est ensuite adressée au CHRS Imanis, qui informe le coordinateur pour validation de l'admission. En cas d'accord et de places disponibles, l'accueil peut se faire à tout moment selon la procédure suivante :

Au cours d'un premier entretien

- Evaluer la demande et la situation de la personne demandeuse d'une prise en charge, pour s'assurer du caractère urgent de la situation.
- Evaluer si le CHRS IMANIS peut aider cette personne.
- Présenter le CHRS et son fonctionnement.
- Faire visiter les lieux.
- Présenter le règlement intérieur et le livret d'accueil.
- Présenter le DIPIC (Document Individuel de Prise en Charge).

L'Accueil d'Urgence est assuré pour une période de 7 à 15 jours renouvelables, sous condition d'une situation correspondante au profil d'accueil et d'une réelle implication de la personne dans ses démarches. Cette période permet d'abord à la personne de se poser, de prendre du recul par rapport à la violence subie et aux dangers éventuels, mais également à l'équipe, d'évaluer sa situation et de l'orienter vers un service adapté pour une prise en charge plus longue. La durée du séjour peut être prolongée en cas de besoin, dans l'attente par exemple d'une admission suite à une orientation validée.

1.2 En CHRS

Les orientations destinées à un accueil au CHRS sont transmises par le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, qui gère les demandes d'admission du département.

Une fiche présentant la situation est adressée au CHRS qui l'étudie en équipe lors des réunions hebdomadaires.

- En cas d'indisponibilité :

L'équipe Socio-éducative informe en direct le SIAO.

La demande peut tout de même être prise en compte dans l'hypothèse où une place se libèrerait.

- En cas de disponibilité:

Après étude de l'orientation, un rendez-vous de pré-admission est organisé. Cet entretien permet d'évaluer la demande et la situation de la personne et de voir si elle correspond aux missions du CHRS. Ensuite, nous présentons le CHRS et son fonctionnement, le règlement intérieur et le Livret d'Accueil. Suite à cet entretien, la situation est étudiée à nouveau en équipe afin de prendre la décision finale.

Une procédure d'admission plus rapide peut être envisagée en cas d'urgence et d'extrême précarité.

La durée de séjour est fixée administrativement à 3 mois, après signature d'un contrat de séjour qui officialise l'admission de la personne accueillie.

Cette durée ne constitue en aucune façon une fin en soi, et elle n'est pas un droit. Les objectifs de séjour visent à ce que chacune des personnes accueillies retrouve le plus rapidement possible une vie la plus « normale » possible (fonction des souhaits et des conceptions des intéressés) et une autonomie sociale (et affective). Ceci tout en respectant les aptitudes, les difficultés et le « temps » des personnes.

La durée de séjour initiale peut être prolongée autant que de besoin, de nouveau de façon contractuelle : cette prolongation fait l'objet d'un rapport motivé succinct et d'un avenant au contrat de séjour.

En dehors de la situation sociale des personnes, il est capital pour l'association de maintenir des durées de séjour raisonnables de sorte de pouvoir assurer une rotation compatible avec la capacité et la volonté du CHRS Imanis de répondre favorablement aux demandes d'accueil... Une durée de séjour moyenne de 6 mois est actuellement comptabilisée.

2. Accompagnement Social

L'autonomie des personnes que nous accueillons peut être altérée par les processus dans lesquels elles sont prises. Notre mission est de les aider à restaurer toute l'autonomie dont elles sont capables, dans le respect de leur rythme d'adaptation.

Si nous devons reconnaître leurs souffrances et leurs difficultés, nous resterons cependant vigilants à ne pas faire pour elles ce qu'elles sont en capacité de faire, à ne pas créer de dépendances, quand bien même elles y trouveraient des satisfactions immédiates.

La philosophie du travail en CHRS tend à accompagner les personnes accueillies vers le plus d'autonomie possible. Cela passe par l'accès aux droits communs et l'usage des ressources extérieures au CHRS. Il s'agit d'amener les usagers à chercher et à trouver leur aide et leur soutien le plus pérenne dans la société citoyenne.

La démarche des projets d'accompagnement considère la personne à la fois dans sa dimension sociale et dans sa dimension individuelle. Les actions peuvent en conséquence prendre des formes à la fois collectives et individuelles. L'accompagnement social vise, en priorité, l'accès au droit pour tous et notamment pour les publics en situation de rupture ou de précarité.

Le travail d'accompagnement social au sein du CHRS s'articule autour de différents domaines :

L'accompagnement social lié à l'emploi repose sur la mobilisation de mesures de droit commun.

Dans le cadre de ce volet, il peut être fait recours à plusieurs dispositifs :

- accès à la formation (remobilisation, construction de projets, requalification...) dans le cadre des programmes de formation initiés par le pôle emploi, la Mission Locale ou d'autres organismes
- accès à un emploi aidé, dans le cadre d'une structure de type associatif ou dans le cadre de dispositifs plus complexes (Entreprises d'insertion, associations intermédiaires telles que l'ADMR, AIDER, Appel Emploi et Chantiers d'insertion).
- accès à un emploi « en milieu ordinaire » correspondant à une formation ou une expérience de base, ou à un nouveau projet. Les agences de travail temporaire ou Pôle emploi sont alors les interlocuteurs privilégiés.

L'accompagnement social lié à la santé se décline en plusieurs étapes :

- l'information et l'accès aux droits sociaux avec des partenaires tels que la CPAM, le Planning familial ou les UTS.
- l'accès à la prévention et aux soins en lien avec le CHRO, le Réseau Ville hôpital Sida, la Passerelle Santé, l'APLEAT, l'ANPAA,...

L'accompagnement social lié au logement :

Le développement des structures d'accueil fait apparaître la nécessité d'accompagner les personnes inscrites dans un parcours d'insertion en vue d'accéder au logement de droit commun. Ce travail ne se substitue pas aux services de droit commun, mais permet de renforcer les liens nécessaires entre les résidents et les différents partenaires du logement afin de développer les solutions adéquates en matière de logement.

Dans le cadre d'une orientation vers un logement autonome, les services de la Préfecture ainsi que les bailleurs sociaux ou privés sont sollicités.

Cependant, lorsqu'un accompagnement lié au logement est encore nécessaire, des partenaires tels que le SAS de l'Aidaphi ou l'AHU sont amenés à soutenir les résidents au-delà du départ de notre structure.

Nous proposons également un service d'Intermédiation Locative, l'association Imanis s'est portée locataire de plusieurs appartements, destinés à y loger des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès au logement pérenne. Un accompagnement social axé sur le relogement est alors proposé.

Dans le cadre des problématiques spécifiques liées à la violence, certains domaines sortent du champ des compétences des travailleurs sociaux.

Ainsi nous encourageons les personnes qui en ont besoin, à mettre en place ou à poursuivre ***une prise en charge psychologique***, soit auprès d'un CMP (celui d'origine ou le plus proche), soit auprès d'un professionnel libéral.

Pour les personnes d'origine étrangère (ex : dispositif AcSé), il est envisagé un partenariat avec Interstice (structure d'écoute et de soutien spécialisé).

Les enfants ne sont jamais épargnés par la violence qui règne dans leur famille. Qu'ils en soient les témoins directs ou indirects, ils souffrent, sont fragilisés et peuvent présenter des troubles. Nous sommes vigilants à proposer aux mamans un accompagnement pour leur enfant, soit par le CMPE, soit par un pédopsychiatre (Parentèle, L'Espace Familles Loiret).

Pour toutes ***les questions d'ordre juridique*** liées à la famille, au divorce ou aux droits divers, nous orientons les personnes vers le CIDFF, la Maison de la Justice et du Droit, l'association Lien social et médiation ou l'AVL. Nous travaillons également avec le commissariat Central et pouvons accompagner les personnes qui souhaitent déposer plainte, en cas de besoin.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé : Un projet individualisé est défini avec chaque résidente à son arrivée afin de déterminer, en fonction de sa situation et de ses possibilités, les étapes et démarches à mener en vue de son insertion sociale et de son autonomie.

Un partenariat entre les travailleurs sociaux du CHRS et les services extérieurs est établi dans un objectif de cohérence et d'efficacité du projet individualisé.

Pour favoriser cette collaboration de proximité, le bureau d'entretien du CHRS peut être mis à disposition des partenaires en accord avec l'équipe socio-éducative dans le cadre de l'accompagnement des résidentes.

Un rendez-vous hebdomadaire est mis en place avec l'un des travailleurs sociaux référent, afin de permettre un accompagnement plus soutenu et une remobilisation dans le cadre des démarches. Pour les personnes en Accueil d'Urgence, un rendez-vous quotidien est mis en place, pour un accompagnement intensif des démarches dans ce cadre plus urgent.

Un rendez-vous à terme des deux premiers mois, entre le résident et l'équipe socio-éducative est mis en place afin d'évaluer l'état d'avancée de la situation et de redéfinir les objectifs à atteindre. De cet entretien résulte un bilan écrit, mentionnant les dits objectifs et un avenant au contrat de séjour est signé en cas de renouvellement.

Des projets d'animation : L'accompagnement proposé au CHRS ne se limite pas à l'accès aux droits ni aux démarches administratives, mais tend, au contraire, à prendre en considération toutes les dimensions de la personne, toujours dans une démarche d'autonomisation.

Ainsi l'équipe propose régulièrement aux résidentes des activités socioculturelles, développées autour des grands thèmes de base :

- lutte contre l'illettrisme (Olivet Solidarité, ASELQO)
- accès à la culture (Culture du cœur)
- vie sociale/santé/citoyenneté
- cuisine et diététique
- jardin
- sport
- activités ludiques/manuelles.

Equipe pluridisciplinaire : L'équipe socio-éducative pluridisciplinaire du CHRS Imanis se compose de 7 salariés qui se relaient pour assurer une présence constante de jour comme de nuit, dans la structure.

Afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées et apporter la meilleure réponse possible, la complémentarité entre les formations de chacun est recherchée.

Chaque personne est suivie par un travailleur social référent. Pour autant, toute l'équipe est disponible et peut être sollicitée par les résidentes.

Par ailleurs, les accueillants, au-delà de leur mission de bienveillance (sécurité des personnes et des locaux) assurent une mission d'écoute et d'animation en soirée, action tout à fait importante : c'est le soir que viennent les idées noires...

Afin de satisfaire aux exigences de bon fonctionnement de la structure, il est proposé à l'ensemble des salariés deux types de réunion :

- La réunion d'équipe hebdomadaire (2h00) dont l'objectif est de traiter des situations courantes, des situations d'urgence et des orientations. On peut y discuter des questions matérielles ou d'organisation et y traiter les informations générales concernant le fonctionnement de l'association.
- Les réunions à thème mensuelles (2h00) visent à réunir l'ensemble des salariés et à permettre à l'équipe de nuit de communiquer avec l'équipe de jour sur des questions choisies et sur des décisions destinées à modifier ou améliorer le fonctionnement du CHRS.

3. Droit des personnes

En application de la Loi du 2 Janvier 2002 :

Chaque résidente se voit remettre à son arrivée, un exemplaire du **règlement de fonctionnement** du CHRS, également affiché dans une des pièces communes, ainsi que **le livret d'accueil**.

Un **Contrat de séjour** est établi entre les personnes accueillies et le directeur d'IMANIS, (ou son représentant), comportant la description des conditions de séjour, de la participation financière et des objectifs de la prise en charge des bénéficiaires.

Pour l'Accueil d'Urgence, ce contrat prend la forme d'un **Document Individuel de Prise en Charge**, plus adapté à la durée et la nature du séjour.

Le **Groupe d'Expression** est composé par l'ensemble des résidentes présentes dans la structure et l'équipe représentée par un ou plusieurs travailleurs sociaux et le directeur ou son représentant, il se réunit une fois par trimestre. Ce conseil a été mis en place car la fluidité du dispositif qui rend les séjours relativement courts rend compliqué l'élection de représentants au CVS.

Il est prévu un ordre du jour, mais les thèmes peuvent être proposés au fur et à mesure de la discussion. C'est une réunion de régulation et de propositions : tous les thèmes peuvent être abordés, à l'exception notable des situations individuelles spécifiques. Cette instance sert à régler ou à apaiser les conflits, à fournir des explications sur le fonctionnement de la structure et ses règles, à proposer des améliorations ou des modifications, etc....

Ce groupe fait également office de Conseil de Vie Sociale, ainsi :

« Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge. »

Art. 14 - Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.

Enfin toute personne prise en charge par le CHRS pourra faire appel, en vue de faire valoir ses droits à l'intérieur de la structure, à un médiateur.

VI. Projets 2012-2017

FICHE ACTION N°1 : Développer une attitude éco-citoyenne

FICHE ACTION N°2 : Développer les activités collectives

FICHE ACTION N°3 : Acquérir des habitudes alimentaires saines et économiques

FICHE ACTION N°4 : Informer les résidentes sur l'accès aux droits communs

FICHE ACTION N°5 : Informer les résidentes sur les lieux utiles à Orléans

VII. Annexes

- CHRS Imanis et réseau partenarial
- Informations dispositif AcSé
- Contrat de séjour et DIPC
- Livret d'Accueil CHRS et Accueil d'Urgence
- Glossaire